

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 11 AVRIL 2019

Le 11 Avril 2019, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 5 Avril 2019, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD JA, CHAPELLAN, FLEURT, GUEDON, LE BREDONCHEL, FARGEOT, ALCOUFFE, MEIGNIE, MUSETTI, RASCAR Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M	ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M CAZAUBON Adjoint
Mme	BOYER	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme SCOTTO DI LUZIO Adjointe
Mme	BRUN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M.	LAMBERT	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme	MERILLOU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BERNARD B, HEYNE, STORA, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Conseillère M<sup>ale</sup> est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

### **RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

#### **555 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 14 Mars 2019**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 Mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 14 Mars 2019.

### **RAPPORTEUR : Jacqueline SCOTTO DI LUZIO**

#### **556 - OBJET : Attribution de subvention 2019 à LOGEA**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2019, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65738 du budget primitif 2019 de la commune.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**557 - OBJET : Attribution de subvention 2019 au Comité de la Foire aux Vins**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR 3 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2019, une subvention ordinaire d'un montant de **25 000 €** au Comité de la Foire aux Vins,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019 de la commune.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**558 - OBJET : Attribution de subvention 2019 au SAM OMNISPORTS**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2019, une subvention ordinaire d'un montant de **47 000 €** au SAM Omnisports,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019 de la commune.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**559 - OBJET : Attribution de subvention 2019 au CCAS**

- Vu l'avis de la commission des finances du 9 Avril 2019,
- Vu la délibération n° 523 du 30 Novembre 2018 autorisant le versement d'une avance de **40 000 €** au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de 2019,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Lesparre Médoc,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de **175 000 €** au C.C.A.S.,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2019 de la commune.

**RAPPORTEUR : Danielle HUE**

**560 - OBJET : Attribution de subventions 2019 à diverses associations**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de M. le Maire,



☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2019 de l'assainissement dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	⚡	<b>824 500,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	⚡	<b>1 505 000,00 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**563 - OBJET : Adoption du BP 2019 - EAU**

- Vu le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement qui s'est tenu le 9 avril 2019
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 9 avril 2019,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2019 de l'eau dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	⚡	<b>1 750 000,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	⚡	<b>1 285 000,00 €</b>

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**564 - OBJET : Adoption du BP 2018 - SPANC**

- Vu le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement qui s'est tenu le 9 avril 2019,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 9 avril 2019,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2019 du SPANC dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	⚡	<b>9 000,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	⚡	<b>13 265,00 €</b>

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**565 - OBJET : Acceptation d'un don de l'association OPEST**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association O.P.E.S.T a souhaité contribuer aux investissements programmés par la commune sur l'église de St Trélody. À cet effet, un chèque de **85 000 €** a été remis symboliquement à M. le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2242-1 du CGCT, le conseil municipal voudra bien se prononcer sur l'acceptation de ce don de l'association OPEST pour les travaux de restauration des vitraux de l'église de Saint-Trélody.

Le cas échéant, il sera formalisé par un acte notarié. Les frais seront à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'accepter le don de **85 000 €** de l'association OPEST,
- ☞ Que ce don sera formalisé par un acte notarié, à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, dont les frais seront supportés par la commune.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**566 - OBJET : Indemnité de conseil au receveur**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, qu'outre les prestations de caractère obligatoire, les receveurs municipaux peuvent fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dont les conditions d'octroi et de montant, sont définies par le décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.

Une décision du conseil municipal est nécessaire. La délibération est nominative et doit être renouvelée à chaque changement de receveur.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à M. Jean- François WAILLE, nommé comptable de la commune au 1<sup>er</sup> Avril 2019, en remplacement de M. Gilbert HOGREL.

M. le Maire propose de fixer le montant de cette indemnité au taux maximum. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE PAR 20 VOIX POUR 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

- ☞ L'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à M. Jean- François WAILLE, nommé comptable de la commune le 1<sup>er</sup> Avril 2019, en remplacement de M. Gilbert HOGREL,
- ☞ De fixer le montant de cette indemnité au taux maximum, conformément au décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**567 - OBJET : Contribution financière pour la consommation d'eau par les services municipaux**

M. le Maire propose au conseil d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, à hauteur de **22 000 €** pour l'année 2019, révisable annuellement, pour la consommation d'eau des bâtiments, des services et des espaces publics.

Vu la commission des finances et le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement qui se sont tenus le 9 Avril 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITE**

- ☞ De fixer à **22 000 €** pour l'année 2019, la participation financière de la commune à la régie de l'eau, pour la consommation d'eau des services communaux,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**568 - OBJET : Admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2019,
- Vu les états établis par la Trésorerie pour un montant total de **23 340,63 €** et considérant que les recettes y figurant, pour la commune, l'eau et le Spanc ne peuvent être recouvrées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

<b><u>COMMUNE</u></b>		
Etat n° 329 798 0231	☞	502,88 €
Etat n° 338 563 0231	☞	6 691,64 €
<b><u>EAU</u></b>		
Etat n° 343 098 0231	☞	317,65 €
Etat n° 317 712 0231	☞	2 888,30 €
Etat n° 243 115 0531	☞	12 824,66 €
<b><u>SPANC</u></b>		
Etat n° 385 521 1731	☞	115,50 €
<b>TOTAL</b>	☞	<b>23 340,63 €</b>

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**569 - OBJET : Classement d'archives et transfert vers les archives départementales – demande subvention du département**

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant, que la commune peut bénéficier d'une aide financière du Département dans le cadre d'une mission de classement des archives historiques de la commune,
- Considérant que pour bénéficier de cette aide, il convient de délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De solliciter l'aide financière du département pour le classement des archives communales
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**570 - OBJET : Dématérialisation des actes et convention avec Gironde Numérique**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 139 et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique,
- Considérant, que la Commune de Lesparre à travers la CdC Cœur de Presqu'île, peut bénéficier de services numériques mutualisés à caractères facultatifs proposés par Gironde Numérique,
- Considérant que la télétransmission des actes appelé S2LOW est proposée par Gironde Numérique et que la commune peut donc bénéficier de ce service gratuitement,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et la Direction des Finances Publiques.

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**571 - OBJET : Désignation d'un délégué à la protection des données convention avec Gironde Numérique**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,
- Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016,
- Considérant, que la Commune de Lesparre-Médoc à travers la CDC Cœur de Presqu'île, peut bénéficier de services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique,
- Considérant qu'au titre des activités mutualisées figure une prestation relative à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De désigner :
- *Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Lesparre-Médoc,*
  - *Frédéric PELISSIER en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Lesparre-Médoc*
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**572 - OBJET : Désignation de délégués au Parc Naturel Régional Médoc**

M. le Maire informe l'assemblée que les dernières étapes de la procédure de création du Parc Naturel Régional Médoc ayant été franchies avec succès, notamment avec l'avis favorable à la quasi-unanimité du Conseil national de protection de la nature, le décret du Premier Ministre actant la naissance du PNR est attendu en fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

La tenue du premier Comité, qui sera notamment chargé d'installer le fonctionnement du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR, est prévue dès la sortie du décret.

Au préalable, il convient donc que chaque commune membre, désigne ses délégués qui siègeront au Comité.

Conformément à l'article 6 des statuts du nouveau syndicat mixte, les EPCI doivent arrêter la liste des délégués qui les représentent au sein du collège des Communes et EPCI situés dans le périmètre du PNR, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du PNR.

Les Maires des communes incluses dans le périmètre du Parc sont invités à faire procéder par leur Conseil municipal, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et d'en informer la Communauté de commune dont ils sont membres, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire.

Après avoir fait appel à candidature, pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au comité du PNR, 2 listes sont proposées : MM. ALCOUFFE - FARGEOT et MM. GUIRAUD – GARRIGOU.

Le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée :

Ont obtenu :

Liste MM. ALCOUFFE - FARGEOT ☞ 3 voix

Liste MM. GUIRAUD – GARRIGOU ☞ 20 voix

- ☞ M. Bernard GUIRAUD est désigné délégué titulaire et Mme Murielle GARRIGOU déléguée suppléante pour siéger au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,

- ☞ Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**573 - OBJET : Règlement des marchés hebdomadaires**

- Vu le règlement CE n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18 à L.224-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,
- Vu le Code de Commerce,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
- Vu le Code Pénal, article R.610-5,
- Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- Vu le décret n°70-708 du 31 juillet 1970 modifié portant application du titre 1<sup>er</sup> et de certaines dispositions de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- Vu le décret n°2008-1348 du 18 décembre 2008 relatif au régime de déclaration et règlement simplifiés des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu des travailleurs indépendants relevant des professions artisanales, industrielles et commerciales,
- Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2018,
- Considérant la nécessité d'établir un nouveau règlement des marchés hebdomadaires des mardis, samedis et du marché mensuel aux animaux de basse-cour, définissant les modalités d'occupation et obligations des commerçants et de la ville,
- Après avoir pris connaissance du projet de règlement des marchés hebdomadaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'adopter le nouveau règlement des marchés hebdomadaires tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ Dit que le nouveau règlement sera mis en application à compter du 15 Avril 2019,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer ledit règlement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**574 - OBJET : Tarifs des marchés hebdomadaires**

A la suite de la modification du règlement des marchés, M. le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs appliqués aux commerçants non sédentaires.

Le but est de privilégier les commerçants assidus par l'intermédiaire d'abonnements à tarifs dégressifs, offrant ainsi la possibilité de leurs attribuer des emplacements nominatifs et définis.

Ces tarifs seraient applicables au 1er juillet 2019 suite aux abonnements déjà en cours.

**Pour mémoire, les tarifs actuels sont les suivants :**

*Abonnés trimestriels: De 1 à 5 ml ↗ 65 € puis 13 €/ml supplémentaire*

*Passagers : De 1 à 5 ml ↗ 6 € puis 1,10 €/ml supplémentaire*

**Tarifs proposés au 1er Juillet 2019 :**

*Abonnés trimestriels : De 1 à 5 ml ↗ 60 € (au lieu de 65 €) puis 13 €/ml supplémentaire*

*Abonnés semestriels : De 1 à 5 ml ↗ 115 € (au lieu de 120 €) puis 24 €/ml supplémentaire (au lieu de 26 €)*

*Abonnés annuels : De 1 à 5 ml ↗ 220 € (au lieu de 230 €) puis 44 €/ml supplémentaire (au lieu de 48 €)*

*Passagers (inchangé) De 1 à 5 ml ↗ 6 € puis 1,10 €/ml supplémentaire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les tarifs appliqués aux commerçants non sédentaires :
  - Abonnés trimestriels : De 1 à 5 ml ↗ 60 € (au lieu de 65 €) puis 13 €/ml supplémentaire
  - Abonnés semestriels : De 1 à 5 ml ↗ 115 € (au lieu de 120 €) puis 24 €/ml supplémentaire (au lieu de 26 €)
  - Abonnés annuels : De 1 à 5 ml ↗ 220 € (au lieu de 230 €) puis 44 €/ml supplémentaire (au lieu de 48 €)
  - Passagers (inchangé) De 1 à 5 ml ↗ 6 € puis 1,10 €/ml supplémentaire
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**575 - OBJET : Restitution aux communes de la compétence capture et gardiennage des animaux errants - prise de compétence par la CdC "adhésion à l'AHEC et à la SPA" en lieu et place des communes membres**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île comportent à l'article 3-3-6 la compétence "*capture et gardiennage des animaux errants*".

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de cette compétence "*animaux errants*", sur l'ensemble du territoire, il est proposé de la restituer partiellement aux communes du périmètre de l'ancienne CdC Cœur Médoc au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île se propose de prendre en charge, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, l'adhésion et la cotisation auprès de la société Action Hourtinaise Éducation Canine (AHEC) et de la Société Protectrice des Animaux (SPA), sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT).

Ainsi, chaque commune prendrait à sa charge les factures de la société AHEC relative à la capture et/ou au gardiennage des animaux, lorsque ces derniers sont non identifiés. Passé le délai de 8 jours ouvrés, ces animaux sont déclarés abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils sont ensuite remis à un organisme de protection animale reconnue d'utilité publique : la SPA.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer, sur la restitution à la commune de la compétence *capture et gardiennage des animaux errants*" et la prise en charge des frais afférents.

En second lieu, l'assemblée voudra bien se prononcer sur le transfert à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île de la compétence "*Adhésion à l'AHEC et la SPA en lieu et place des commune membres*", dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le cas échéant, le conseil municipal voudra bien autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes et tout document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La restitution à la commune de la compétence "*capture et gardiennage des animaux errants*" et la prise en charge des frais afférents,
- ☞ Le transfert à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île de la compétence "*Adhésion à l'AHEC et la SPA*", en lieu et place des commune membres", dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer les conventions afférentes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Denis FLEURT**

**576 - OBJET : Acquisition d'une parcelle boisée au lieu-dit Gausseran**

M. le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par les héritiers de Madame PIHAUT épouse AMBACH qui proposent à la vente une parcelle boisée d'acacias d'une surface de 925 m<sup>2</sup>, cadastrée BC 058, sise au lieu-dit "*Gausseran*", au prix de **700 €**. (Voir plan annexé).

Ladite parcelle jouxte un chemin communal et permettrait d'étendre le patrimoine de la ville.

L'ensemble des frais afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, le bornage, le cas échéant, à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition par la commune de ladite parcelle cadastrée BC 058 sise au lieu-dit "*Gausseran*", au prix de **700 €**. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

- ☞ L'acquisition par la commune de la parcelle boisée cadastrée BC 058, sise au lieu-dit "*Gausseran*", au prix de **700 €**, propriété des héritiers de Madame PIHAUT épouse AMBACH,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ Que le cas échéant, le bornage sera confié à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**577 - OBJET : Vente d'une parcelle au lieu-dit Ste Marie**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 Février dernier, le conseil municipal a décidé la cession pour partie, de la parcelle communale cadastrée BO 153, située au 35 Chemin Ste Marie, à M. Franck BERNARD.

Pour cette vente, deux lots ont été créés :

- **LOT A** (800 m<sup>2</sup> de la parcelle BO 153) ☞ cédé à M. BERNARD,
- **LOT B** (938 m<sup>2</sup> restants sur parcelle BO 153 + parcelle BO 154 de 414 m<sup>2</sup>) soit 1 352 m<sup>2</sup> ☞ disponible

Par courrier du 4 Avril 2019, M. et Mme Aurélien BRETON se sont portés acquéreurs du lot B disponible d'une surface de 1 352 m<sup>2</sup> au prix de **40 € le m<sup>2</sup>**, soit un total de **54 080 €**.

L'ensemble des frais afférents, seront à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la cession à M. et Mme Aurélien BRETON du lot B pour 1 352 m<sup>2</sup>, sis au 35 chemin Ste Marie, au prix de **40 € le m<sup>2</sup>** soit un total de **54 080 €**. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR ET 2 CONTRE**

- ☞ La vente à M. et Mme Aurélien BRETON du lot B (938 m<sup>2</sup> restants sur parcelle BO 153 + parcelle BO 154 de 414 m<sup>2</sup>) d'une surface de 1 352 m<sup>2</sup> au prix de **40 € le m<sup>2</sup>**, soit un total de **54 080 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.